

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du mardi 29 Mars 2016**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance, régulièrement convoqué en date du 22 Mars 2016.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Février 2016.
2. Présentation de l'association « Les Tailleurs de Bouleaux ».
3. Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts pour 2016.
4. Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose de blocs de secours.
5. Choix de l'entreprise pour la réparation de la toiture du logement communal sis, 1 rue des Prés
6. Remplacement d'une pompe au château d'eau.
7. Mise en place d'un panneau « sens interdit ». Autorisation de signature de la convention inhérente.
8. Ecole élémentaire : remplacement de livres suite aux changements de programmes pour la rentrée 2016.
9. Adhésion au groupement de commande « Réparation des nids-de-poule des chaussées ».
10. Reconduction de l'adhésion au groupement de commande pour les vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs.
11. Reconduction de l'adhésion au groupement de commande relatif à la vérification et au contrôle périodique des équipements et installations dans les établissements recevant du public (ERP).
12. Aides à l'Habitat 2016.
13. Subventions communales « Energies renouvelables et éléments architecturaux » pour 2016.
14. Demandes de subventions faites à la commune.
15. Compte Administratif de la Commune. Année 2015.
16. Compte de Gestion de la Commune. Année 2015.
17. Affectation des résultats de la Commune. Année 2015.
18. Compte Administratif Eau et Assainissement. Année 2015.
19. Compte de Gestion Eau et Assainissement. Année 2015.
20. Affectation des résultats Eau et Assainissement. Année 2015.
21. Compte Administratif du CCAS. Année 2015.
22. Compte de Gestion du CCAS. Année 2015.
23. Affectation des résultats du CCAS. Année 2015.
24. Fiscalité 2016.
25. Vente par adjudication de bois façonnés.
26. demande d'accès à la banque alimentaire
27. Questions diverses.

Présents : Pascal GEORGE, Claudine MAURY, Fabienne PICHANCOURT, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

Absentes Excusées : Nicole BARTH (arrivée à 20h11) Bénédicte GEORGE qui a donné procuration à Pascal GEORGE,

Absents : Jean-Paul HILAIRE, Domenico LUZI,

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

1). Procès-verbal de la séance du 17 Février 2016

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance du 17.02.2016, celui-ci est approuvé.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

2). Présentation de l'association « Les Tailleurs de Bouleaux ».

Le maire explique que la communauté de commune est impliquée depuis plusieurs mois, dans le projet « l'Emploi conçu comme un droit » et en commente les objectifs de façon détaillée.

Il propose d'inviter un membre de l'association « les tailleurs de bouleaux » qui précisera le projet au cours d'une prochaine séance.

Arrivée de Nicole BARTH, à 20h11, au cours de l'examen du deuxième point de l'ordre du jour.

3). Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces pour 2016.

Le Maire rappelle que, suite à la décision de ne pas reconduire la convention de mise à disposition des services techniques de l'EPCI avec la commune, il convient de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts communaux, pour l'année 2016.

Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- ~ Idéal Paysages, 55 VOID-VACON pour un montant de 4 982.00€ HT soit 5 978.40 € TTC
- ~ Paysage Décors, 88 HARMONVILLE pour un montant de 5 320.00 € HT soit 6 384.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise Idéal Paysages, 55 VOID-VACON pour un montant de 4 982.00€ HT soit 5 978.40 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

4). Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose de blocs de secours.

Le maire indique qu'il y a obligation d'installer des blocs de secours sur différents bâtiments communaux.

Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- ~ Entreprise BOURBONNAIS pour un montant de 1 634.00 € HT soit 1 797.40 € TTC
- ~ Entreprise MILIANI pour un montant de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC
- ~ Entreprise PARISSET pour un montant de 1 175.10 € HT soit 1 410.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise MILIANI pour un montant de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

5)° Choix de l'entreprise pour réparation toiture du logement communal sis 1, rue des Prés.

Le maire fait état de réparation qu'il y a lieu d'effectuer sur la toiture du logement communal sis 1 rue des Prés et présente les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise THOMAS pour un montant de 1 131.05 € HT soit 1 244.16 € TTC
- Entreprise THIRIOT pour un montant de 760.00 € HT soit un montant de 836.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise THIRIOT pour un montant de 760.00 € HT soit un montant de 836.00€ TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

6)°. Remplacement d'une pompe au château d'eau.

Le Maire précise que deux pompes immergées fonctionnent en alternance pour alimenter en eau la partie haute du château d'eau, l'une d'elles étant hors d'usage et son remplacement nécessaire.

Le Maire fait part d'un devis de la Société VEOLIA pour un montant de 945.10 € HT soit 1134.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le remplacement de la pompe hors d'usage
- **DECIDE** de confier cette intervention à la Société VEOLIA pour un montant de 945.10 € HT soit 1 134.12 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

7)°. Mise en place d'un panneau « sens interdit ». Autorisation de signature de la convention inhérente.

Le Maire donne lecture du devis lui ayant été adressé par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois afin de réaliser la pose d'un panneau de « sens interdit » pour un montant de 126.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis établi par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour un montant de 126.00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes la convention de mise à disposition entre l'EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois et la commune de Mont l'Étroit.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

8°). Ecole élémentaire : remplacement de livres suite aux changements de programmes pour la rentrée 2016.

Le maire fait état de la séance du conseil d'école du 23.02.2016, au cours de laquelle le remplacement des manuels scolaires a été évoqué, en raison des nouveaux programmes applicables à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le remplacement des manuels scolaires en totalité, pour toutes les classes concernées par les changements de programme
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires à cette opération
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

9°). Adhésion au groupement de commande « Réparation des nids-de-poule des chaussées ».

Le maire donne connaissance du courrier lui ayant été adressé le 15.02.2016 par l'EPCI et proposant la mise en place d'un groupement de commande relatif à la réparation des « nids de poule des chaussées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande réparation des « nids de poule des chaussées » initié par l'EPCI
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

10°). Reconduction de l'adhésion au groupement de commande pour les vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs.

Le maire donne connaissance du courrier lui ayant été adressé le 22.02.2016 par l'EPCI et proposant la reconduction pour la période 2017-2020 du groupement de commande pour la vérification périodique des aires de jeux et agrès sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la reconduction du groupement de commande pour la vérification périodique des aires de jeux et agrès sportifs. (Période 2017-2020)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention inhérente
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

11°) Reconduction de l'adhésion au groupement de commande relatif à la vérification et au contrôle périodique des équipements et installations dans les établissements recevant du public (ERP).

Le maire donne connaissance du courrier lui ayant été adressé le 22.02.2016 par l'EPCI et proposant la reconduction pour la période 2017-2020 du groupement de commande pour la vérification périodique des établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la reconduction du groupement de commande pour la vérification périodique des aires de jeux et agrès sportifs. (Période 2017-2020)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention inhérente
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

12°). Aides à l'Habitat 2016.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et en précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».
- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».
- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation, ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions, le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale**

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Amélioration des performances énergétiques du logement : **pas de subvention communale.**

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental 54.

VACANCES DES IMMEUBLES DEGRADÉS

- lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire **de 500.00 € minimum de la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** les termes des règlements (façades, toitures, isolation et précarité énergétique) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation » et « précarité énergétique » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2016.
- **ACCEPTÉ** le taux de subventionnement maximum de la commune pour les actions « façades », « toiture » et « isolation » :
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- **ACCEPTÉ** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance », la subvention étant égale à une participation de la commune de 500.00 € minimum

•**S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée

•**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

13°). Subventions communales « Energies renouvelables et éléments architecturaux » pour 2016.

Le Maire rappelle la volonté de la commune de subventionner les projets concernant « les énergies renouvelables et éléments architecturaux » et de les reconduire pour l'exercice 2016. Il propose les mêmes conditions à savoir :

- Energies renouvelables : 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 300 € maximum.
- Eléments architecturaux : 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-**DECIDE** de reconduire les actions énergies renouvelables et éléments architecturaux et de maintenir la participation financière de la commune, à savoir :

- Energies renouvelables : 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 300 € maximum.
- Eléments architecturaux : 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.

-**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2016 de la commune

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

14°). Demandes de subventions faites à la commune.

Le maire fait part de 3 demandes de subvention formulées par la AFSEP, par l'ADMR et le AFMTELETHON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 50.00 € à l'AFSEP, de 100.00 € à l'ADMR et de 10.00 € AFMTELETHON.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

15°). Compte Administratif de la Commune. Année 2015.

Présentation et lecture du Compte Administratif 2015 par M. Michel ROUSSEL, 1^{er} adjoint ;
Sous sa présidence et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le **Compte Administratif 2015**, ainsi qu'il suit :

Investissement

Dépenses	Prévus :	107 173.37€
	Réalisé :	100 327.54€

	Reste à réaliser :	0.00€
<u>Recettes</u>	Prévus :	107 173.37€
	Réalisé :	54 246.64€
	Reste à réaliser :	28 228.00€
<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévus :	164 975.00€
	Réalisé :	89 821.06€
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	203 665.00€
	Réalisé :	210 163.62€
	Reste à réaliser :	- 6 538.91€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-46 080.90 €
Fonctionnement :		120 342.56 €
Résultat global :		74 261.66 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

16°). Compte de Gestion de la Commune. Année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Le Maire expose aux élus, que le Compte de Gestion 2015 de la commune est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le **Compte de Gestion 2015 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

17°). Affectation des résultats de la Commune. Année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	28 188.10 €
- un excédent reporté de :	92 154.46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	120 342.56 €
- un déficit d'investissement de :	46 080.90 €
- un excédent des restes à réaliser de :	28 228.00 €

Soit un besoin de financement de : 17 852.90 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT :	120 342.56 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 852.90 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	102 489.66 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	46 080.90 €
---	-------------

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

18°. Compte Administratif Eau et Assainissement. Année 2015.

Présentation et lecture du Compte Administratif 2015 par M. Michel ROUSSEL, 1^{er} adjoint ;
Sous sa présidence et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte le **Compte Administratif 2015 du Service Eau et Assainissement**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	43 459.00 €
	Réalisé :	25 509.22 €
	Reste à réaliser :	8 851.34 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	51 765.00€
	Réalisé :	30 765.63€
	Reste à réaliser :	21 000.00€

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	45 035.00€
	Réalisé :	16 370.38 €
	Reste à réaliser :	0.00€

<u>Recettes</u>	Prévus :	45 035.00€
	Réalisé :	28 869.56 €
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 256.41 €
Fonctionnement :	12 499.18 €
Résultat global :	17 755.59€

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

19°. Compte de Gestion Eau et Assainissement. Année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Le Maire expose aux élus, que le Compte de Gestion 2015 du service Eau et Assainissement est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le **Compte de Gestion 2015 du service Eau et Assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

20°. Affectation des résultats Eau et Assainissement. Année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un déficit de fonctionnement de :	6 083.75€
- un excédent reporté de :	18 582.93€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 499.18€
- un excédent d'investissement de :	5 256.41 €
- un excédent des restes à réaliser de :	12 148.66 €
Soit un excédent de financement de :	17 405.07 €

après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	12 499.18 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 499.18€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	5 256.41 €
--	------------

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

21°. Compte Administratif du CCAS. Année 2015.

Présentation et lecture du Compte Administratif 2015 par M. Michel ROUSSEL, 1^{er} adjoint ;

Sous sa présidence et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte le **Compte Administratif 2015 du CCAS**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0.00€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€
<u>Recettes</u>	Prévus :	0.00€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	253.67€
	Réalisé :	39.00€
	Reste à réaliser :	0.00€
<u>Recettes</u>	Prévus :	253.67€
	Réalisé :	253.67€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	214.67€
Résultat global :	214.67€

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

22°). Compte de Gestion du CCAS. Année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Le Maire expose aux élus, que le Compte de Gestion 2015 du CCAS est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le **Compte de Gestion 2015 du CCAS**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

23°). Affectation des résultats du CCAS. Année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	39.00 €
- un excédent reporté de :	253.67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	214.67 €
- un excédent d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	214.67€

après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	214.67 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	
DU BUDGET DE LA COMMUNE	214.67€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Administratif du CCAS au budget primitif 2016 de la commune,
suite à la dissolution du CCAS au 31.12.2015.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

24°). Fiscalité 2016.

Vu les éléments permettant d'analyser la recette attendue pour le calcul des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de reconduire les taux des 3 taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation 5.75%
- Taxe Foncière Bâti 7.25%
- Taxe Foncière Non Bâti 17.51%

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

25°). Vente par adjudication de bois façonnés.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vente par adjudication de bois façonnés aura lieu, à Velaine en Haye, le 06 Avril 2016 et précise qu'il ne pourra s'y rendre ce jour-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Prend** acte que la commune ne sera pas représentée au bureau d'adjudication
- **Donne** toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la Commune

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

26°) Demande d'accès à la banque alimentaire.

Le maire explique qu'il a été demandé aux bénéficiaires de la banque alimentaire de réactualiser leurs dossiers de condition pour l'accès à la banque alimentaire. Un seul dossier a été constitué puis transmis à l'assistante sociale du secteur qui, après analyse, a fait connaître le plafond du reste à vivre et émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** l'accès à la banque alimentaire pour la personne ayant constitué une demande

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

27°). Questions diverses.

Séance du 22 Août 2015

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que toute question diverse à aborder au cours d'une séance devra lui être remise, par écrit, 3 jours au moins avant la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51